

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 A 18H00

Présents : MM. CONSTANT B., CHARVET C., RANCHIN C. et Mmes RANCHIN M.-J., CONSTANT M., MOLLIER C., MONNIER C., SANCHEZ M. et GRATADOU E.

Absent : M. MOURARET Arnaud

Secrétaire de séance : Mme SANCHEZ Muriel

Heure de début : 18h10

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2023 à l'unanimité.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

Présentation de la décision du Maire de virement de crédits en date du 13 octobre 2023

Comme autorisé depuis le vote du budget 2023 et du passage en M57, Monsieur le Maire a procédé à un virement de crédits en date du 13 octobre 2023 en section d'investissement.

Ce virement de crédits d'un montant de 10 000 € a été transféré de l'article 2111 Terrains nus à l'opération voirie - parkings afin de payer les factures à venir de l'entreprise LAUPIE.

1/ Redevance d'occupation du domaine public pour réseaux et ouvrages de communication électroniques

Comme l'année dernière, une délibération est nécessaire pour définir le montant annuel de la RODP pour réseaux et ouvrages de communication électroniques due par Orange à la commune et émettre le titre de recette correspondant.

Pour 2021, les montants au km ou au m2 sont :

- Aérien : $40 \times 1.5649 = 62.60$ € le km
- Souterrain : $30 \times 1.5649 = 46.95$ € le km
- Emprise au sol : $20 \times 1.5649 = 31.30$ € le m2.

Au vu des longueurs et des surfaces sur la commune, on arrive à un total de : 1 070.44 €.

Le Conseil municipal fixe les montants 2023 de la redevance comme suit : aérien 62.60 € le km, souterrain : 46.95 € le km et emprise au sol : 31.30 € le m2.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

2/ Participation de la Commune à la banque alimentaire de Ruoms

Comme chaque année le CCAS de Ruoms nous adresse les comptes et la demande de participation de l'année de la banque alimentaire. Cette année la Commune est redevable de 151.73 € pour un total de 4 bénéficiaires (66 parts).

Le conseil municipal donne son accord pour payer la participation de 151.73 € pour la campagne 2022-2023 au CCAS de Ruoms et inscrit les crédits nécessaires au BP 2023 de la Commune.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

3/ Modification des tarifs et du règlement de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs et le règlement de la salle polyvalente n'ont pas été modifiés depuis la délibération du 11 décembre 2012.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs et le règlement comme suit à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- utilisation par les particuliers de la Commune : 70 € le premier jour + 30 € par jour supplémentaire ;
- utilisation par les particuliers extérieurs à la Commune : 200 € le premier jour + 150 € par jour supplémentaire ;
- caution pour l'utilisation de la salle et des équipements : 500 €
- caution pour le ménage non fait ou insuffisant : 100 €
- caution pour les télécommandes des climatiseurs : 100 €.
- concernant le règlement Monsieur le Maire propose de faire 2 règlements différents :
1 pour les particuliers et 1 pour les associations de Balazuc.

Monsieur le Maire donne lecture des 2 règlements établi pour l'utilisation de la Salle Polyvalente et rappelle que l'occupation de la salle polyvalente est gratuite pour les associations de Balazuc.

Le Conseil municipal décide de mettre en place les nouveaux règlements et les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 comme proposé par Monsieur le Maire.

VOTE :

Pour 6

Contre 2

Abstention 1

4/ MNT : avenant au contrat de prévoyance

La Commune adhère depuis plusieurs années à la convention de participation en prévoyance du CDG 07. Monsieur DURAND, Président du CDG 07 informe la Commune d'une augmentation du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024 de 1.32 % à 1.36 %.

Le Conseil municipal doit donc donner son autorisation pour que le Maire puisse signer l'avenant correspondant. D'autre part, le Conseil municipal avait pris la décision en 2019 de participer à hauteur de 21 € par mois pour un agent à temps complet (montant proratiser pour les agents à temps partiel et temps non complet). Une revalorisation de cette participation peut être adoptée en même temps.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance avec la MNT fixant le taux de cotisation à 1.36 %, fixe la participation de la Commune à 23 € par mois pour un agent à temps complet (montant proratiser pour les agents à temps partiel et temps non complet) à compter du 1^{er} janvier 2024 et inscrit les crédits nécessaires au BP de la Commune à compter de l'exercice 2024.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

5/ Demande de subvention : rénovation du garde-corps du pont de l'Ardèche

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation du garde-corps du pont de l'Ardèche.

Cette rénovation consiste à réparer les endroits les plus abîmés puis à gratter à la brosse métallique pour retirer toute la peinture écaillée et endommagée, poncer et nettoyer. Ensuite une couche protectrice doit être appliquée et pour finir la pose de la peinture.

Les demandes de subvention pour l'année 2024 auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL doivent être déposées au plus tard le 30 novembre 2023.

Nous avons sollicité plusieurs devis :

- METAL SERVICES : réparation rampe = 3 322 € HT
- SANJUAN : décapage + peinture = 45 125 € HT
- LASSARAT : peinture = 41 725 € HT.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 30 % auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2024 pour un montant subventionnable de 48 447 € HT.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

6/ Divers

Heure de clôture de la séance : 19h00

Le Maire,

Bernard CONSTANT

La Secrétaire de séance,

Muriel SANCHEZ